

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DFPE 186 Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinnet (14e) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/EFIDIS.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation, avec la société EFIDIS, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinnet (14e), ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec la société EFIDIS d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinnet (14e), est approuvée. Il n'y aura pas de frais de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 20, article 2031, fonction 4, AP n°1830201, du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO